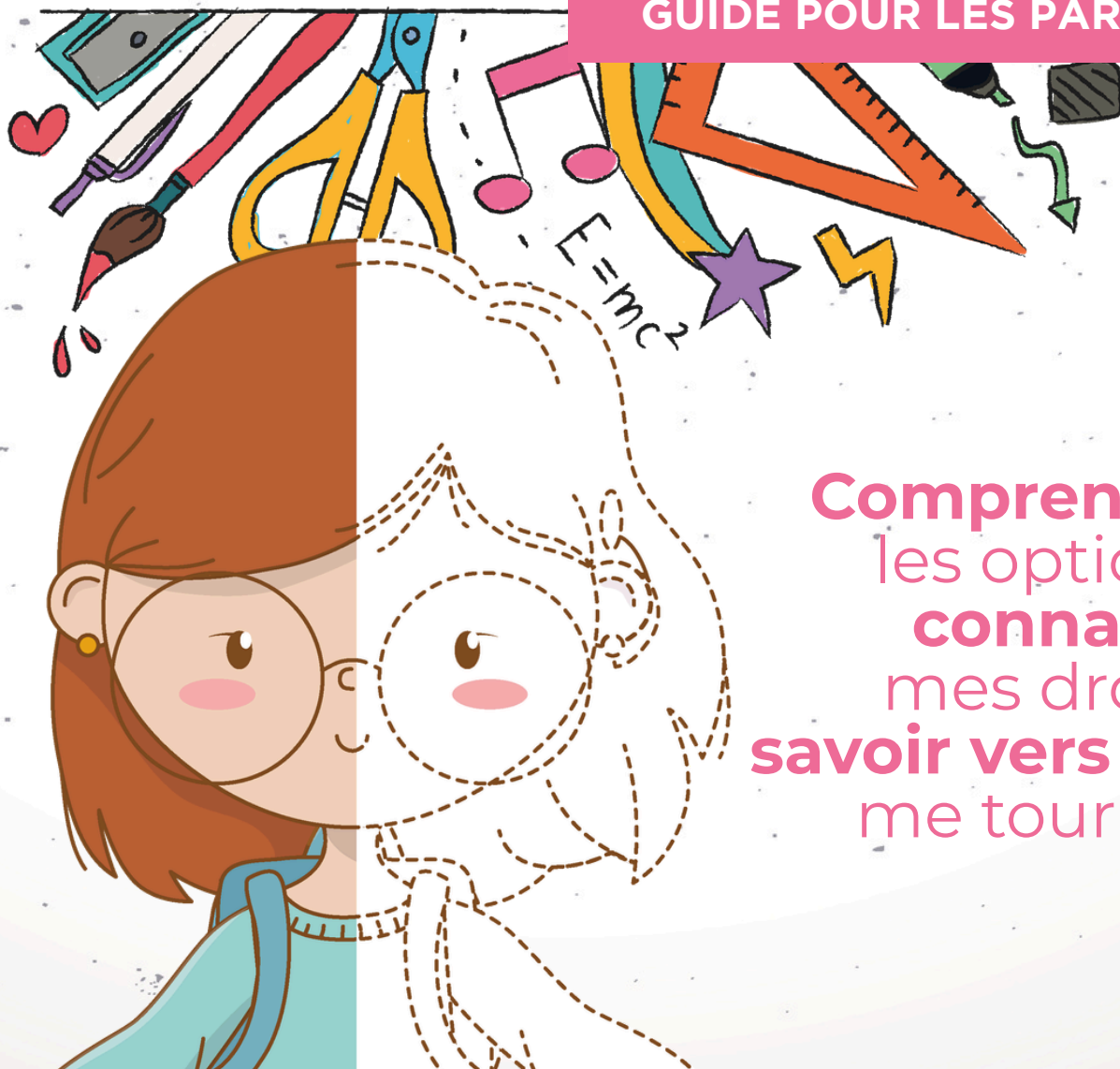




VOIR LA SURDITÉ. COMPRENDRE L'INCLUSION.

GUIDE POUR LES PARENTS



**Comprendre
les options,
connaître
mes droits,
savoir vers qui
me tourner.**

COMPRENDRE LES BESOINS DE MON ENFANT AVANT DE CHOISIR

Votre enfant est sourd ou malentendant. Bien qu'il porte un appareil auditif ou un implant cochléaire, il reste avant tout un enfant sourd ou malentendant. C'est son identité et sa spécificité. Cela ne remet pas en cause l'utilité de ces dispositifs, qui apportent souvent un accès précieux à l'information, mais un appareillage ou un implant ne restitue pas une audition identique à celle d'un enfant entendant, et son efficacité varie selon les environnements.

Un enfant peut obtenir de très bons résultats à ses tests auditifs, réalisés dans un environnement calme et contrôlé, et rencontrer malgré tout de réelles difficultés en classe. Le bruit de fond, les voix multiples, la distance avec l'enseignant, l'acoustique de la pièce : tous ces éléments compliquent la compréhension, même avec un appareillage performant.

Décoder la parole, suppléer les informations manquantes, rester attentif en permanence pour ne rien perdre des échanges : tout cela demande un effort d'écoute constant que l'entourage ne perçoit pas toujours. Cette fatigue peut s'accumuler au fil de la journée et de la semaine, et se manifester par de l'irritabilité, une baisse de concentration ou un besoin de récupération important une fois à la maison.

Ce que cela signifie pour la scolarité

L'enfant sourd ou malentendant ne doit pas être le seul à faire un travail d'adaptation à l'école : c'est l'environnement scolaire (acoustique, visuel, pédagogique, humain) qui doit être pensé pour répondre à ses besoins. C'est tout l'enjeu des aménagements raisonnables et des différentes options de scolarisation présentées dans ce guide.

Les besoins varient d'un enfant à l'autre et peuvent évoluer dans le temps chez un même enfant. Un enfant peut très bien vivre son parcours à l'école à un moment, puis avoir besoin d'un cadre plus spécifique.

À qui s'adressent ces différentes options ?

Il est important de comprendre que le critère de choix n'est pas le degré de perte auditive, mais l'adéquation entre le profil de l'enfant et l'environnement qui lui est proposé.

Un enfant avec une surdité sévère à profonde peut très bien s'épanouir en inclusion scolaire avec les bons aménagements. À l'inverse, un enfant avec une perte auditive plus légère peut avoir besoin d'un environnement davantage pensé pour la surdité.

POURQUOI CE GUIDE ?

En tant que parent d'un enfant sourd ou malentendant, organiser sa scolarité implique souvent de s'orienter parmi un grand nombre d'acteurs : école, centre PMS, service d'accompagnement, pôle territorial, professionnels de la surdité, associations, et bien d'autres encore selon les situations.

Nous avons constaté, au travers des échanges avec les familles que nous accompagnons, à quel point il peut être complexe de s'y retrouver dans ce paysage. Les rôles de chacun ne sont pas toujours clairs, les informations disponibles sur les sites web des différents acteurs sont parfois incomplètes, et il arrive que plusieurs services puissent intervenir sur une même question, sans qu'il soit évident de savoir vers qui se tourner en premier. C'est le cas, par exemple, pour la mise en place des aménagements raisonnables, où plusieurs interlocuteurs peuvent être légitimes selon les situations.

Ce guide a été conçu pour vous donner des repères concrets : les grandes options qui existent pour la scolarité de votre enfant, les acteurs qui peuvent intervenir à chaque étape, et les questions utiles à se poser pour avancer dans vos démarches. Notre objectif n'est pas de vous orienter vers une option plutôt qu'une autre, mais de vous donner les clés pour choisir la solution la plus adaptée aux besoins de votre enfant.

LES GRANDES OPTIONS DE SCOLARISATION

Il n'existe pas une seule bonne façon de scolariser un enfant sourd ou malentendant. **Le choix dépend de son profil, de ses besoins, et peut évoluer au fil du temps.** Voici les grandes options qui existent en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Enseignement ordinaire, sans dispositif particulier

L'enfant suit sa scolarité, éventuellement avec quelques aménagements mis en place par l'école elle-même. Il sera sans doute le seul enfant sourd ou malentendant dans sa classe. Les matières sont dispensées à l'oral ou par écrit.

Selon l'article 24 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, les personnes handicapées ne peuvent pas être exclues du système général d'enseignement en raison de leur handicap. Elles doivent avoir accès sans discrimination par rapport aux autres, à un enseignement inclusif et à la formation continue.

Pour rendre l'école plus inclusive et favoriser la mise en place des aménagements raisonnables dans les écoles de l'enseignement ordinaire, le Pacte d'Excellence a prévu la création de « **pôles territoriaux** ».

Les pôles territoriaux

Le pôle peut intervenir de deux manières : **en soutien collectif**, en conseillant l'équipe éducative pour mettre en place des aménagements raisonnables dans une classe ou **en accompagnement individuel** d'un élève, lorsque cela s'avère nécessaire, dans le cadre d'une **intégration permanente totale (IPT)** ou d'un **protocole d'aménagements raisonnables**.

Un pôle territorial est une structure attachée à des écoles d'enseignement spécialisé qui intervient dans les écoles d'enseignement ordinaire. Mais certains pôles territoriaux ne veulent pas prendre en charge les élèves sourds signants par manque d'agents formés à la surdité.

Un pôle intervient dans l'école coopérante de sa zone quand celle-ci en fait la demande. Demande faite par la direction ou par un enseignant. **Un pôle n'intervient jamais à la demande exclusive d'un parent.**

Enseignement ordinaire avec projets spécifiques

Sainte-Marie de Namur

Depuis 2000, la **Communauté Scolaire Sainte-Marie de Namur, en partenariat avec l'asbl Ecole et Surdit **, propose à des groupes composés d'élèves entendants, malentendants et sourds, un enseignement ordinaire (classes bilingues français/LSFB) de la maternelle à la fin secondaire. Chaque classe composée d'élèves entendants, malentendants et sourds est encadrée à temps plein, par des binômes d'enseignants dont l'un est bilingue, français-langue des signes et spécialisé en surdité. Chaque enfant est accueilli dans la langue qui lui convient le mieux : français oral ou langue des signes.

L'APEDAF

Depuis 1985, les **aides pédagogiques spécialisées de l'APEDAF** accompagnent les enfants sourds ou malentendants en enseignement ordinaire, de la maternelle au secondaire, en Wallonie et à Bruxelles. L'objectif est de permettre à chaque enfant sourd ou malentendant de suivre sa scolarité **dans l'école de son choix**, dans les meilleures conditions possibles.

En étroite collaboration avec les familles et les équipes éducatives, un parcours sur mesure pour chaque élève est construit. Chaque enfant est unique, son accompagnement aussi. Le service (payant) s'adapte aux besoins spécifiques de l'élève et aux choix de communication de sa famille (LSFB, LPC, AKA, oralisme,...).

En classe : soutien direct pendant les cours.

En individuel : séances de remédiation à l'école ou à domicile.

L'enseignement ordinaire avec intégration

Un enfant inscrit dans l'enseignement spécialisé peut, selon ses besoins, suivre tout ou une partie de ses cours dans une école ordinaire. C'est ce qu'on appelle l'intégration. Il en existe 3 formes.

Intégration permanente partielle

L'enfant partage son temps entre l'école ordinaire et l'école spécialisée, tout au long de l'année. Il reste rattaché à l'enseignement spécialisé, qui assure l'accompagnement et la gratuité des transports.

Intégration temporaire partielle

Même principe que l'intégration permanente partielle, mais limitée à une ou plusieurs périodes définies de l'année scolaire, plutôt que l'année entière.

Intégration permanente totale, avec pôle territorial

L'enfant suit tous les cours à l'école toute l'année avec la gratuité des transports si nécessaire. L'accompagnement est ici assuré par un pôle territorial. Tout nouveau projet d'intégration totale doit désormais passer par cette voie. L'enfant doit avoir été inscrit au minimum un an dans le spécialisé pour y avoir accès.

Pour l'intégration permanente totale, c'est l'attestation et le certificat de l'école ordinaire qui sont délivrés à l'enfant. Dans les formules partielles, c'est l'école spécialisée qui reste responsable de ces documents.

Enseignement spécialisé, type 7

En Fédération Wallonie-Bruxelles, l'enseignement spécialisé est organisé en 8 types, chacun correspondant à des besoins d'apprentissage spécifiques. Le type 7 concerne les déficiences auditives : il s'adresse aux enfants sourds ou malentendants pour qui un accompagnement renforcé et une pédagogie spécifiquement adaptée sont nécessaires pour les apprentissages et l'épanouissement.

Concrètement, ces écoles proposent des classes à taille réduite et des professionnels formés à la surdité (logopèdes, enseignants spécialisés, parfois interprètes en langue des signes), avec un rythme d'apprentissage qui tient compte des besoins de chaque enfant. De plus, contrairement à l'ordinaire, le suivi multidisciplinaire est inclus directement dans l'horaire scolaire (logopédie, psychologie, psychomotricité...).

Le choix de ce type d'enseignement se fait toujours en concertation avec les parents et les professionnels qui accompagnent l'enfant (médecins, psychologues, logopèdes, assistantes sociales), sur base de ses capacités, de ses besoins de communication et de son suivi médical. Ce choix peut évoluer au fil du parcours scolaire, en fonction des besoins de l'enfant.

Voici la liste des établissements scolaires de type 7 :

Bruxelles

- IRSA (associé au centre pluridisciplinaire CHS, avec présence de logopèdes au sein de l'école - Uccle) ;
- École intégrée (associée au centre pluridisciplinaire du CCP - Woluwe-Saint-Lambert). Les élèves suivent leurs cours exclusivement en classe spécialisée jusqu'en 4^e secondaire. À partir de la 5^e, ils suivent les cours généraux à l'École Intégrée et se rendent dans des écoles ordinaires partenaires pour les cours d'options, accompagnés par des codeuses ou interprètes du CCP ;
- Alexandre Herlin (associé au centre pluridisciplinaire L'Étoile Polaire, avec présence de logopèdes au sein de l'école - Berchem-Sainte-Agathe) ;
- Le Tremplin (associé au centre pluridisciplinaire du CMAP - Forest) ;

Liège

- IRHOV ;
- La Petite École (associée au centre pluridisciplinaire du CMAP de Liège - Montegnée).

Hainaut (Mons)

- CPESM (Ghlin).

L'interprète en milieu scolaire

Pour les enfants sourds signants, un.e interprète peut intervenir en classe ordinaire afin de faciliter l'accès aux apprentissages. Cette intervention passe par le **Centre Comprendre et Parler (CCP)**, qui organise ce type de service.

Il est recommandé de se renseigner suffisamment tôt sur les modalités de demande, les délais et les conditions de prise en charge, car l'organisation d'un interprétariat scolaire régulier demande une anticipation certaine. N'hésitez pas à contacter directement le CCP pour connaître les démarches actuelles.

Il est nécessaire d'avoir un suivi multidisciplinaire au sein du Centre Comprendre et Parler pour bénéficier de ce service, ce qui impose au moins une venue hebdomadaire sur place (logopédie, psychologue...).

Le **CMAP Montegnée** a également un service d'interprétation qui peut intervenir dans le secondaire. Il est également nécessaire d'avoir un suivi multidisciplinaire au sein du centre pour en bénéficier.

COMPRENDRE LES ACTEURS ET LEURS RÔLES

L'école

Elle accueille votre enfant, organise les apprentissages et met en œuvre les aménagements raisonnables convenus au quotidien. Elle est responsable des aménagements raisonnables.

Le pôle territorial

Il accompagne les écoles ordinaires dans la mise en place des aménagements raisonnables nécessaires et soutient les projets d'intégration des élèves à besoins spécifiques.

Les demandes au pôle sont faites par la direction ou par un enseignant. Un pôle n'intervient jamais à la demande exclusive d'un parent.

Le Centre PMS

Service gratuit et confidentiel, lié à chaque école, le centre PMS accompagne l'élève et sa famille tout au long du parcours scolaire. Son équipe pluridisciplinaire (psychologues, assistants sociaux, médecin) agit en toute indépendance vis-à-vis de l'école.

Pour un enfant sourd ou malentendant, il peut intervenir à des moments clés : entrée en maternelle ou primaire, réflexion autour d'une orientation vers un type d'enseignement, conseils de classe ou réflexion autour des aménagements nécessaires.

Son rôle reste consultatif : il peut proposer, suggérer, accompagner, mais pas imposer. Les parents restent libres d'accepter ou de refuser son intervention.

Le service PSE

Le service PSE veille au bien-être physique et mental de tous les élèves : bilans de santé, vaccinations et actions de prévention, entièrement gratuits. Son intervention s'organise directement dans les écoles, selon un programme fixé par décret sans démarche à réaliser pour les familles.

Ces visites incluent un dépistage auditif permettant de repérer une perte auditive et d'orienter la famille vers un suivi spécialisé. Le dépistage n'est pas fait en cas de port d'appareils auditifs ou d'implants.

Le PSE intervient dans les écoles du réseau libre. Dans le réseau WBE, c'est le centre PMS qui assure ce rôle de promotion de la santé à l'école.

L'APEDAF

L'association informe, outille et soutient les familles à chaque étape, et peut intervenir en appui lors des échanges avec l'école ou les autres acteurs du parcours.

L'APEDAF propose un service de soutien pédagogique pour accompagner les enfants sourds et malentendants au sein de l'école de leur choix ainsi qu'un service de soutien parental pour accompagner les parents dans leurs différentes démarches.

Le Triangle Bruxelles ou Triangle Wallonie

Rattachés à l'**IRSA**, les services Triangle Bruxelles et Triangle Wallonie sont des services d'aide précoce et d'accompagnement spécialisés qui jouent un rôle clé dans l'inclusion scolaire de l'enfant sourd en enseignement ordinaire. Leurs équipes multidisciplinaires composées de logopèdes, de psychologues et d'éducateurs interviennent directement au sein de l'école pour mettre en place des aménagements raisonnables, sensibiliser les enseignants et les élèves de la classe aux réalités de la surdité, et adapter les outils pédagogiques au quotidien. En faisant le lien entre la famille, le corps enseignant et les professionnels de la santé, Triangle Bruxelles et Triangle Wallonie veillent à ce que chaque intervenant dispose des clés pour faciliter l'inclusion. Ils peuvent également aider les familles dans leur recherche d'une école adaptée à l'enfant sourd, par exemple lors de la transition de l'enseignement ordinaire vers le spécialisé.

Les centres pluridisciplinaires (audiophonologie)

Dans la plupart des cas, l'enfant sourd ou malentendant est accompagné par un centre pluridisciplinaire. Parmi eux, on retrouve notamment le **CCP (Comprendre et Parler)** à Woluwe-Saint-Lambert, le **CMAF** à Forest et le **CMAF Montegnée**, le **CHS** à Uccle, au **Centre d'Audiophonologie des Cliniques universitaires Saint-Luc**,...

Ces centres proposent une rééducation pluridisciplinaire : logopédie, psychomotricité, éducation auditive, adaptation des prothèses et suivi des implants cochléaires, soutien psychologique, guidance socio-éducative et accompagnement des familles.

Certains centres jouent aussi un rôle actif dans la scolarité de l'enfant. C'est le cas du CCP et du CMAF Montegnée, via leur service d'interprétation en LSFB et leur service de codeuses en LPC. Cela suppose toutefois d'être déjà suivi par le centre dans un cadre pluridisciplinaire.

Plus largement, ces centres peuvent aussi entrer en contact avec les acteurs du milieu scolaire, CPMS, direction, pôles territoriaux, pour transmettre des informations utiles et apporter leur expertise sur les besoins spécifiques de l'enfant.

Certains centres sont liés à une école d'enseignement spécialisé de type 7 : l'**École Intégrée** à Woluwe-Saint-Lambert (CCP), l'**école de l'IRSA** à Uccle (CHS), **La Petite École** à Liège (CMAF Montegnée), l'école **Le Tremplin** (CMAF Forest), ce qui facilite les échanges dans le cadre d'un accompagnement dans le spécialisé.

LES AMÉNAGEMENTS RAISONNABLES, CONCRÈTEMENT

Qu'est-ce qu'un aménagement raisonnable ?

Un aménagement raisonnable est une adaptation mise en place pour permettre à un enfant à besoins spécifiques de suivre sa scolarité dans les meilleures conditions possibles. C'est un droit inscrit dans la loi, pas une faveur accordée par l'école.

“Le droit à l'inclusion des personnes en situation de handicap est inscrit dans la Constitution belge depuis 2021. Il y est établi que « Chaque personne en situation de handicap a le droit à une pleine inclusion dans la société, y compris le droit à des aménagements raisonnables. »

Refuser de mettre en place des aménagements raisonnables pour une personne handicapée constitue une discrimination, sauf si les aménagements demandés représentent une charge disproportionnée.”

Unia, <https://www.unia.be/fr/amenagement-raisonnable>

Les 5 étapes pour bénéficier d'aménagements à l'école

1. **Repérage des difficultés et besoins spécifiques** par les parents, l'école ou le CPMS/PSE.
2. **Diagnostic ou attestation de besoins spécifiques** réalisé par des spécialistes ou le CPMS/PSE, à la demande des parents.
3. **Élaboration du protocole d'aménagements raisonnables** rédigé par l'école, en concertation avec le CPMS/PSE. Le pôle territorial, l'APEDAF, le centre d'audiophonologie, la logopède et/ou Triangle - Bruxelles ou Wallonie - peuvent également être associés à cette étape pour apporter leur expertise sur la surdité.
4. **Mise en place des aménagements** par les enseignants, avec l'élève.
5. **Évaluation et réajustements éventuels** par l'école, le pôle territorial, l'APEDAF et le CPMS/PSE.

Voici quelques exemples d'aménagements pour les élèves sourds :

- placer l'élève de façon à voir les personnes qui parlent ;
- veiller à ce que les prises de parole soient successives, et non simultanées ;
- transmettre les consignes importantes par écrit ;
- prévoir l'accès visuel aux supports et aux informations données oralement ;
- anticiper les vidéos ou activités nécessitant un accès linguistique adapté ;
- vérifier les conditions de communication lors des sorties, travaux de groupe et évaluations.
- utiliser un micro FM (le son capté par le micro est envoyé directement vers l'appareil ou l'implant de l'enfant)

BIEN COMMUNIQUER AVEC L'ÉCOLE ET S'ASSURER DU SUIVI DANS LA DURÉE

Présenter la situation de son enfant de façon constructive

Partez des **besoins concrets** de votre enfant plutôt que du seul diagnostic.

Dire " *il a besoin de voir le visage de l'enseignant pour lire sur les lèvres* " est plus opérationnel que " *il est sourd* ".

Valorisez ce que votre enfant peut faire avec les bons aménagements. Une approche positive, centrée sur les solutions est plus facilement entendue qu'une liste de difficultés.

Impliquez l'enfant lui-même dans la mesure du possible (en fonction de l'âge) : il connaît ses propres besoins et peut parfois les exprimer directement à ses enseignants.

La transition primaire/secondaire : une vigilance particulière

Le passage d'une école à l'autre, le passage à de multiples enseignants au secondaire est un moment à risque de "perte d'informations" sur les besoins de l'enfant.

- Sachez qu'il est possible d'**obtenir une priorité** lors du passage dans le secondaire en fournissant la preuve de la reconnaissance du handicap.
- Ne **considérez rien comme acquis** d'une année à l'autre : le protocole d'aménagements raisonnables doit être réactivé à chaque rentrée avec chaque nouvelle équipe éducative.
- **Anticipez la transition en prenant contact avec la nouvelle école** avant la rentrée, si possible un an à l'avance.
- N'hésitez pas à demander une **réunion avec l'ensemble des enseignants** concernés (particulièrement utile au secondaire) plutôt que de répéter les informations à chacun séparément.

Sensibiliser la classe et l'équipe éducative à la surdité

Au-delà des aménagements matériels ou pédagogiques, **la manière dont l'entourage scolaire comprend la surdité joue un rôle important dans le quotidien de votre enfant**. Un enseignant qui sait comment se placer dans la classe, comment s'assurer d'être bien compris ou comment gérer une discussion de groupe, et des camarades qui savent comment communiquer avec lui, contribuent directement à sa participation, à son confort et à ses relations avec les autres élèves.

Cette sensibilisation peut se faire auprès des enseignants, de l'ensemble de l'équipe éducative, mais aussi de la classe. Des acteurs comme le **pôle territorial, l'APEDAF, le centre d'audiophonologie ou Le Triangle** (en Wallonie et à Bruxelles) peuvent intervenir directement dans l'école pour proposer des moments d'information adaptés à chaque public. N'hésitez pas à en parler avec la direction ou l'enseignant de votre enfant : ces interventions peuvent être demandées à tout moment de l'année, et pas seulement à la rentrée.

Avant de mettre en place une telle sensibilisation, **prenez le temps d'en discuter avec votre enfant**. Certains enfants sont à l'aise à l'idée que l'on parle de leur surdité devant la classe, d'autres le sont beaucoup moins, selon leur âge, leur personnalité ou leur rapport à leur surdité.

Son avis compte : il peut choisir d'y participer, de s'exprimer lui-même, ou de préférer que cela se fasse en son absence. Cette discussion permet aussi de définir ensemble ce qui sera dit, et ce que votre enfant préfère garder pour lui.

Que faire si l'école est réticente ou n'applique pas les aménagements ?

Il arrive que les aménagements prévus ne soient pas mis en place ou de façon incomplète.

Dans ce cas :

- **Restez factuel** : appuyez-vous sur les documents existants (bilans, protocole d'aménagements raisonnables, attestations) plutôt que sur le ressenti seul.
- Rappelez que **l'aménagement raisonnable est un droit inscrit** dans la loi, pas une négociation qui dépend de la bonne volonté de l'école. (CIRCULAIRE 6831 du 19/09/2018 <https://gallilex.cfwb.be/circulaires/45382>)

Étapes de recours possibles :

- Échange direct avec l'enseignant ou la personne référente de l'école pour les élèves à besoins spécifiques.
- Demande d'entretien avec la direction en s'appuyant sur le protocole existant.
- Sollicitation du CPMS/PSE pour réactiver la concertation.
- Appui du secteur associatif de la surdité pour un accompagnement ou une médiation extérieure (APEDAF, Triangle, centre audio, ...).
- Recours formel si la situation reste bloquée. Envoyer une demande de conciliation à la Direction générale de l'Enseignement obligatoire soit par courrier recommandé avec accusé de réception, soit en complétant directement le formulaire en ligne de demande de conciliation sur le site officiel de Enseignement.be.



- En cas d'échec de la conciliation, vous pouvez saisir la Commission de l'Enseignement obligatoire inclusif. Le recours doit être envoyé par lettre recommandée ou par e-mail avec accusé de réception dans un délai strict de 10 jours ouvrables suivant le désaccord.
- Vous pouvez également contacter la **FFSB** (<http://www.ffsb.be/contact/>) ou **UNIA** (<https://www.unia.be/fr/signaler-discrimination>)

VIGILANCE À LA MAISON

Certains signes peuvent apparaître à la maison, sans que l'école n'en ait toujours conscience. Un repli, une réticence à parler de sa journée, un silence sur les récréations : ces attitudes peuvent traduire un risque d'**isolement social**.

L'attention et les efforts d'adaptation demandés tout au long de la journée génèrent une fatigue souvent invisible pour l'entourage. Elle peut se manifester à la maison par de l'irritabilité, un refus scolaire ou un épuisement marqué en fin de journée.

Ces signaux ne relèvent pas d'un manque de motivation ou d'un caprice mais bien de la charge que représente cette adaptation constante.

En cas de besoin, plusieurs ressources restent disponibles : le centre PMS, votre centre d'audiophonologie, le CCP, l'APEDAF, Le Triangle Wallonie, Le Triangle Bruxelles et autres.

CONCLUSION

Autour de l'enfant sourd, chaque professionnel et chaque service joue un rôle essentiel.

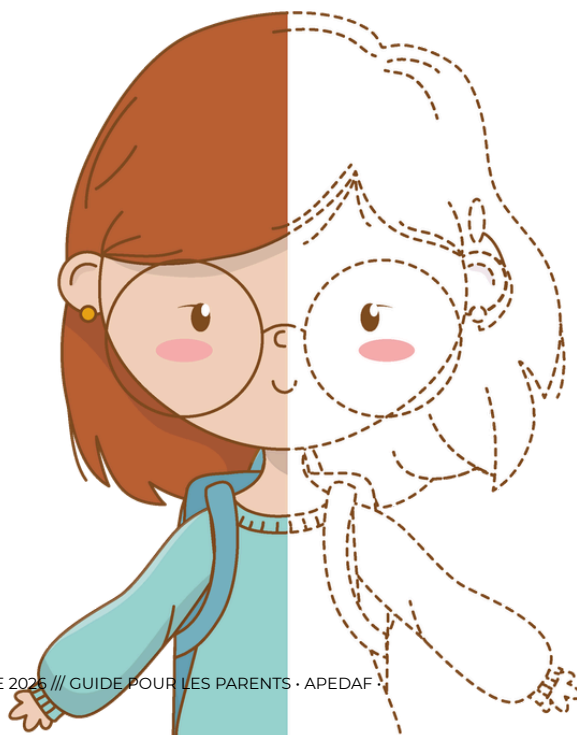
Selon ses besoins, tous peuvent travailler ensemble et mettre leurs compétences en commun afin de lui offrir un accompagnement cohérent, personnalisé et bienveillant.

Cette collaboration permet aussi de prendre en compte ses particularités, de l'accompagner au mieux dans son quotidien et de créer les conditions favorables à son épanouissement, à son autonomie et à sa réussite scolaire.

L'objectif est ainsi de construire, avec l'enfant et son entourage, un parcours adapté à son rythme, à ses capacités et à ses besoins.

Une question ?

Contactez-nous : **education.permanente@apedaf.be**
ou par téléphone au **0472 58 82 13**



Réalisation :
APEDAF ASBL
Rue E. Feron 153 - 1060 Bruxelles
www.apedaf.be

Editeur responsable :
APEDAF ASBL

Rédaction :
Carine Vandenplas & Matteo Signorino

Conception graphique :
Carine Vandenplas

© APEDAF 2026

N° d'entreprise :
0418 527 581

N° de compte :
BE02 0010 6356 0540

RPM Bruxelles

Publié dans le cadre de la campagne
d'Education permanente 2026

Référence pour citer cette brochure :
APEDAF (2026) LA SCOLARITÉ DE
L'ENFANT SOURD ET MALENTENDANT,
FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Une question ? Contactez-nous
education.permanente@apedaf.be
T 0472 58 82 13



AVEC LE SOUTIEN DE :

